



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2021-214

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue du Général Exelmans et rue Robert Auzelle (**Entreprise LCTP**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-107 en date du 02 mars 2020, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP pour le compte de la Commune doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue du Général Exelmans et rue Robert Auzelle, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, de 08h30 à 16h30, l'entreprise LCTP est autorisée à procéder aux travaux sur la voirie, rue du Général Exelmans et rue Robert Auzelle,

Article 2 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, entre le n° 16 et le n° 22 de la rue du Général Exelmans, la voie de circulation sera neutralisée et réservée à l'entreprise LCTP, au droit du chantier,

Article 3 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise LCTP, entre le n° 16 et le n° 22, de la rue du Général Exelmans, au droit du chantier,

Article 4 : lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise LCTP au droit du n° 22 de la rue du Général Exelmans,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, la circulation automobile s'effectuera en double sens entre le n° 22 de la rue du Général Exelmans et ce, jusqu'à la rue Robert Auzelle,

Article 6 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021, le stationnement sera neutralisé et réservé à l'entreprise LCTP, côté habitation, au niveau du n° 32 de la rue Robert Auzelle,

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2021

Certifié exécutoire le présent acte.

Affiché : du 14/04/2021

au 11/06/2021